



**LAMALOU-
LES-BAINS**



**LE PUJOL
SUR ORB**



Garderie Itinérante

**Mercredis /
Petites Vacances Scolaires**

**Règlement de
fonctionnement**



**ECOLE MATERNELLE
ET PRIMAIRE**

Communes de Lamalou-les-Bains et le Poujol sur Orb

1 – Objet

La garderie périscolaire itinérante s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles des communes de Lamalou-les-Bains et du Poujol sur Orb selon un calendrier fixé pour l'année scolaire. Les enfants de 6 à 11 ans peuvent être accueillis au Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb.

2 – Situation

Le service de garderie est situé :

Communes	Locaux
Lamalou-les-Bains	Ecole maternelle *
Le Poujol sur Orb	Ecole primaire

* En fonction du nombre et de l'âge des inscrits, la Commune se réserve le droit de transférer ce service dans les locaux de l'école primaire.

3 – Encadrement

L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par les employées communales assurant les postes d'ATSEM à l'école. Toutefois, en cas d'impossibilité pour celles-ci d'assurer le service, la Commune effectuera les remplacements nécessaires.

4 – Fonctionnement

Les 2 communes mettent à disposition des salles aménagées pour accueillir les enfants en fonction de l'âge et de la commune où ils sont scolarisés aux conditions ci-dessous :

Communes	Mercredis	Petites Vacances
Lamalou-les-Bains	3 à 5 ans	3 à 5 ans
	6 à 11 ans	<i>Les enfants peuvent être accueillis au Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb</i>
Le Poujol/Orb	3 à 5 ans	3 à 5 ans
	6 à 11 ans	<i>Les enfants peuvent être accueillis au Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb</i>

5 – Horaires

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Matin		Après-midi	
Accueil	Départ	Accueil	Départ
7h30 à 9h00	11h30 à 12h15	13h30 à 14h	16h30 à 18h

Les parents s'engagent à respecter les horaires du service, toutefois si personne ne reprend l'enfant à la fermeture, la responsable contacte les parents ou à défaut les personnes autorisées.

En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera avertie.

6 – Repas

Les repas (froid uniquement) sont fournis par les familles sous forme de pique-nique et devront obligatoirement être placés dans un sac isotherme réfrigéré jusqu'à la structure d'accueil.

7 – Inscriptions et règlement

La tarification se fait à la demi-journée (3 €) ou à la journée (5 €).

Les inscriptions des enfants au service de garderie doivent obligatoirement s'effectuer selon les modalités ci-dessous :

Enfant scolarisé école de	Réservation et prépaiement
Lamalou-les-Bains	Plate-forme « Mon Espace Famille »
Le Poujol sur Orb	Plate-forme « Portail Arg Famille »

Pour inscrire votre enfant et payer la prestation, vous devrez obligatoirement utiliser votre plateforme habituelle et l'inscription sera prise en compte par la commune en charge de la période choisie.

* En cas d'absence vous pouvez procéder à l'annulation de la prestation directement sur la plateforme dans le respect du délai de prévenance jusqu'à la veille afin de bénéficier d'un avoir crédité sur votre compte.

Le personnel de la garderie ne peut accepter un enfant malade et aucun médicament ne sera donné à l'enfant. Tout changement d'adresse, de téléphone et de situation familiale devra également être signalé à la Mairie.

8 – Planning

Communes	Mercredis Enfants de 3 à 11 ans	Petites Vacances Enfants de 3 à 5 ans
Le Poujol / Orb	Du 8 novembre au 7 février 2024 Du 24 avril au 3 juillet 2024	Du 12 au 23 février 2024
Lamalou-les-Bains	Du 6 septembre au 18 octobre 2023 Du 28 février au 3 avril 2024	Du 23 octobre au 3 novembre 2023 Du 8 au 19 avril 2024

9 – Discipline

La garderie est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie.

Tout fait particulièrement grave pourra faire l'objet d'une convocation directe des parents avec une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

10 – Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie itinérante implique l'acceptation de ce règlement. Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Lamalou les Bains

Le 09/08/2023

Guillaume DALERY
Maire de Lamalou-les-Bains



Fait à Le Poujol sur Orb

Le 17/07/2023

Yves ROBIN
Maire de Le Poujol sur Orb

